

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 196.643 du 5 octobre 2009

A.185.933/VIII-6152

En cause : **LEONARD** Denis,
rue Adolphe Bastin 7
4500 Huy,

contre :

1. le Centre hospitalier régional de Huy,
ayant élu domicile chez
Me Philippe VANDER EECKEN, avocat,
chaussée de Liège 33
4500 Huy,

2. la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 novembre 2008 par Denis LEONARD qui demande l'annulation de la délibération de l'assemblée générale de l'intercommunale "Centre hospitalier régional de Huy" du 25 juin 2007 qui a écarté sa candidature au poste de membre du conseil d'administration pour une durée de six ans;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 29 juin 2009 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 15 juillet 2009, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 2 octobre 2009 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Florence DE SCHRIJVER, loco Me Philippe VANDER EECKEN, avocat, comparaissant pour la première partie adverse, et M^{me} Catherine DECHEVRE, attachée, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 29 juin 2009, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq octobre deux mille neuf par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.